

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-165

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue de la Billardièrre – Travaux
Du 26 mars au 10 avril 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX (mandatée par ENEDIS), demeurant 1 route de la Chenardièrre, 72560 CHANGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau de la rue de la Billardièrre, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise TELELEC RESEAUX (mandatée par ENEDIS) de procéder à un raccordement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du jeudi 26 mars 2026, 8h00, au vendredi 10 avril 2026, 18h00, l'entreprise TELELEC RESEAUX sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir, avec empiètement sur chaussée, au niveau de la rue de la Billardièrre, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un raccordement pour le compte d'ENEDIS.

La circulation sera réglementée par alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10 et le stationnement pourra être interdit à tous véhicules, au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise TELELEC RESEAUX doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « B15/C18 » ou « K10 ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations sur le domaine public.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 10 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

